Informations de base

1997/0235(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.70.08 Pollution radioactive	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	ADAM Gordon J. (PSE)	29/09/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	BLOCH VON BLOTTNITZ Undine-Uta (V)	15/10/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2103	1998-06-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/09/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0448	Résumé
20/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/1998	Vote en commission		Résumé

26/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0076/1998	
03/04/1998	Débat en plénière		
05/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0235(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/09325

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0076/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0004	26/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0222/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0202-0221	03/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0448 JO C 364 02.12.1997, p. 0016	03/09/1997	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0470	12/10/1999	
Document de base législatif	COM(2001)0251 JO C 240 28.08.2001, p. 0157 E	29/05/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0481	14/07/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0825	19/12/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1701	19/12/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1998/0381 JO L 171 17.06.1998, p. 0031	Résumé

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 03/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gordon ADAM (PSE, RU) sur la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl, le Parlement européen confirme l'inscription d'un montant indicatif pluriannuel de 100 Mécus pour la période 1998-2005, une partie seulement de cette somme devant être prélevée sur les crédits TACIS prévus jusqu'en 1999 (et non la totalité, comme le prévoyait la Commission). Pour le Parlement, c'est à l'autorité budgétaire que revient la décision de fixer le montant du financement annuel en fonction des crédits disponibles pour chaque exercice financier. Il invite la Commission à évaluer, avant l'inscription de toute ressource de ce Fonds, l'état des contributions des donateurs autres que l'Union européenne et à ne procéder au versement que lorsque les autres pays se seront acquittés de leurs obligations. La Commission est également invitée à soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur la mise en oeuvre du Fonds, conjointement avec la présentation de l'avant-projet de budget. Parallèlement, le Parlement insiste pour que la Commission veille à ce que l'Ukraine prépare la mise hors service de Tchernobyl et à la fermeture complète de la centrale d'ici l'an 2000. Il précise également que la contribution de la Communauté à la construction du massif n'engage en aucune manière sa responsabilité pour les dommages qui pourraient éventuellement survenir.

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 05/06/1998 - Acte final

OBJECTIF : octroyer une contribution financière de 100 MECU à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/381/CE, EURATOM relative à une contribution de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. CONTENU : Dans le cadre du mécanisme multilatéral de financement visant à aider l'Ukraine à transformer le sarcophage existant de Tchernobyl en un système stable et sûr pour l'environnement, la Communauté octroie un financement unique de 100 MECU en faveur de la BERD qui assume la gestion financière du projet (Shelter Implementation Plan -SIP). Ce montant sera octroyé au "Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl" de la BERD en deux ans (1998-1999). La contribution de la Communauté à ce Fonds sera gérée par la Commission selon les principes de gestion saine et efficace. Les crédits seront prélevés sur les crédits "TACIS" 1998-1999 existants, dans les limites des perspective financières. Bien que la contribution émane du programme TACIS, les modalités de passation de marchés financés seront celles fixées par la BERD et non celles de TACIS. La Commission prendra toutes les mesures afin d'éviter toute discrimination entre les opérateurs des différents Etats membres de la Communauté dans le cadre des contrats de passation de marchés, que ces pays aient ou non conclus des accords avec la BERD. La Communauté n'assumera aucune responsabilité, du fait de sa contribution, pour les dégâts qui pourraient survenir dans le cadre du projet. La Commission présentera annuellement un rapport sur l'état d'utilisation du Fonds. ENTREE EN VIGUEUR : 05.06.1998.

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 19/12/2007

OBJECTIF : présentation du 4ème rapport sur l'état d'utilisation du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF).

CONTENU : la centrale nucléaire de Tchernobyl a explosé le 26 avril 1986. Quelque 200.000 personnes ont été évacuées des environs de Tchernobyl et un massif de protection (appelé 'sarcophage') a été construit dans des conditions extrêmement dangereuses pour recouvrir les ruines du réacteur 4 de la centrale. Mais cette solution n'était pas définitive. En mai 1997, un groupe d'experts internationaux a mis au point un programme de gestion de construction multidisciplinaire appelé Shelter Implementation Plan (SIP) qui prévoyait le renforcement du massif de protection afin de le rendre physiquement stable et écologiquement fiable. Cette initiative devait bénéficier de l'aide de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la BERD) via un f onds spécifique le « Fonds pour la réalisation du massif de protection de Tchernobyl » (CSF).

En 2007, 10 ans après l'accord conclu sur le SIP entre le G7, la CE et l'Ukraine, la plupart des travaux prévus ont été menés à bien, permettent désormais d'entamer la construction de la nouvelle enceinte de confinement qui constitue le dernier projet de construction majeur prévu sur le site.

Le coût indicatif initial du SIP s'élevait approximativement à 758 millions de dollars de 1998-2005. Une 1ère conférence des donateurs à New York (1997) a permis de réunir les fonds nécessaires pour un montant de 400 millions de dollars. La décision du Conseil 98/381/CE établissait la base juridique pour la contribution de la Communauté en faveur du CSF de 100 millions de dollars.

Une 2ème conférence des donateurs s'est déroulée en à Berlin et a permis de réunir 320 millions de dollars, obtenant ainsi pratiquement le coût estimé de 768 millions de dollars. La Communauté a promis une seconde contribution de 100 Mios EUR, approuvée par la décision du Conseil 2001/824/CE (voir CNS/2001/0113).

En 2003, l'unité de gestion du projet (UGP) a présenté un nouveau calendrier des travaux et une estimation d'un montant de 1.091 millions de dollars pour couvrir les projets de construction de la nouvelle enceinte de protection finale. Toutefois, en raison des retards, des révisions de prix et de l' augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, une majoration supplémentaire significative par rapport à la 1ère estimation a ensuite été annoncée aux donateurs portant le montant total pour la construction du SIP à 1.390 millions de dollars.

Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil 98/381/CE et à l'article 4 de la décision du Conseil 2006/908/CE concernant les contributions communautaires à la BERD en faveur du CSF (CNS/2006/0102), la Commission présente maintenant un 4ème rapport sur l'utilisation des Fonds octroyés au SIP. Des rapports de ce type ont déjà été soumis en octobre 1999 (COM(1999)0470), septembre 2001 (COM(2001)0251) et décembre 2003 (COM(2004)0481). Le présent rapport, qui met à jour les précédents, s'appuie sur l'état d'avancement communiqué aux donateurs et sur d'autres informations transmises par la BERD.

Calendrier de mise en œuvre : les prochaines étapes prévues pour la mise en œuvre du SIP sont les suivantes :

- décembre 2008 : achèvement du concept détaillé du **nouveau confinement de sécurité** ou NSC (structure en forme d'arche qui sera assemblée dans une zone non contaminée à proximité de l'unité 4 du réacteur détruit, puis glissée au-dessus du sarcophage existant) : délai 16 mois ;
- décembre 2011 : achèvement du NSC : construction 3 ans.

Estimation des coûts : en raison des retards subis par le processus d'appel d'offres et de leur incidence sur la passation du marché pour le NSC, le coût total du SIP avoisinerait les 1.390 millions de dollars (soit une **augmentation de 186 millions de dollars** par rapport à l'estimation précédente).

L'étape importante suivante pour l'évaluation du coût sera l'achèvement du concept détaillé du NSC, qui apportera des précisions sur les quantités et le coût des matériaux réellement nécessaires. Il devrait être disponible au plus tard fin 2008.

Ressources disponibles et dépenses : fin juin 2007, le total des contributions en faveur du CSF enregistrées par la BERD était de 810 Mios EUR. Il convient également d'ajouter plusieurs promesses de dons (pour la plupart faites lors de la collecte de fonds organisée à Londres en mai 2005) pour un montant total de 100 Mios EUR, qui doivent encore être confirmées.

Au 30 juin 2007, 457 Mios EUR avaient été alloués dans le cadre des conventions de subvention. La valeur totale des contrats signés dans le cadre de ces conventions est de 356 Mios EUR, dont 308 Mios EUR ont été décaissés. Le montant des fonds non alloués au 30 juin 2007 s'élève à 300 Mios EUR.

Nouveaux engagements communautaires : après accord entre les donateurs sur leurs contributions respectives, une collecte de fonds s'est déroulée dans les locaux de la BERD à Londres en 2005. Les donateurs se sont engagés à verser l'équivalent de 181,496 Mios EUR, dont 49,1 Mios EUR à charge de la Commission, 22 Mios EUR à charge de l'Ukraine et 10 Mios EUR à charge de la Russie. Une 1ère tranche de ces fonds a été versée en 2006, une seconde en 2007. Le reste de la somme sera versé sur la période 2008-2011.

Conclusion : les audits environnementaux et de gestion du SIP effectués en 2007 ont confirmé la qualité de la gestion existante, ainsi que les conditions industrielles et les mesures de santé et de sécurité. Toutefois, l'audit a souligné la nécessité d'augmenter le nombre d'employés ukrainiens qualifiés dans l'unité de gestion du projet (UGP), afin d'atténuer la dépendance à l'égard du personnel occidental de l'UGP et de garantir la stabilité de la gestion à long terme après la mise en service du NSC.

Le calendrier du **SIP** prévoit actuellement son achèvement fin **2011**. Une gestion et une coopération de qualité de la part de toutes les parties, en particulier du gouvernement ukrainien et des régulateurs, seront essentielles pour mener le projet à bien.

Selon les dernières estimations, **les fonds existants ne suffiront pas** pour couvrir l'ensemble du projet. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour mener à bien les projets de Tchernobyl financés par le CSF et le Compte « Sûreté nucléaire ». Le SIP devra donc continuer à compter sur la solidarité de la communauté internationale avec l'aide résolue de l'Ukraine.

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 14/07/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du 3ème rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl.

CONTENU : À la suite de l'accident de Tchernobyl (26 avril 1986), un sarcophage a été construit dans des conditions extrêmement dangereuses sur les restes de l'unité 4 de la centrale nucléaire. Ce sarcophage n'était pas censé être une solution permanente et il devient de plus en plus instable et exposé à des infiltrations d'eau.

En mai 1997, un groupe d'experts internationaux a mis au point un programme de gestion de construction multidisciplinaire appelé Shelter Implementation Plan (SIP) qui prévoyait le renforcement du massif de protection afin de le rendre physiquement stable et écologiquement fiable. Cette initiative devait bénéficier de l'aide de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la BERD) via un fonds spécifique le « Fonds pour la réalisation du massif de protection de Tchernobyl » (CSF). Le coût indicatif initial du SIP s'élevait approximativement à 758 millions de dollars de 1998-2005.

Une 1ère conférence des donateurs à New York (1997) a permis de réunir les fonds nécessaires pour un montant de 400 millions de dollars. La décision du Conseil 98/381/CE établissait la base juridique pour la contribution de la Communauté en faveur du CSF de 100 millions de dollars.

Une 2ème conférence des donateurs s'est déroulée en à Berlin et a permis de réunir 320 millions de dollars, obtenant ainsi pratiquement le coût estimé de 768 millions de dollars. La Communauté a promis une seconde contribution de 100 Mios EUR, approuvée par la décision du Conseil 2001/824/CE (voir CNS/2001/0113).

Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil 98/381/CE, la Commission présente maintenant un 3ème rapport sur l'utilisation des Fonds octroyés au SIP. Des rapports de ce type ont déjà été soumis en octobre 1999 (COM(1999)0470) et en septembre 2001 (COM(2001)0251). Le présent rapport a pour objet d'actualiser les informations fournies dans les deux précédents, principalement à partir des progrès dont la BERD a fait état auprès de l'assemblée des bailleurs de fonds.

Révision du calendrier de mise en œuvre : lors de l'assemblée des bailleurs de fonds à Slavoutich, en juillet 2003, l'UGP a présenté un calendrier révisé pour mener à terme le nouveau confinement. Les grandes étapes du nouveau projet sont les suivantes:

- livraison des rapports relatifs au projet de construction et à la conformité sanitaire (décembre 2003) ;
- activités de conception: conception détaillée: un an ; approbation des autorités réglementaires : une année échelonnée en 2 phases ;
- activités de construction: 3 ans ;
- essais de mise en service du nouveau confinement: 3ème et 4ème trimestres 2008.

La réalisation du projet et des essais de mise en service du nouveau confinement avant le 3ème trimestre de 2008 ne tient toutefois pas compte d'événements imprévus. Les grands risques de retard concernent le processus d'approbation et de décision et la disponibilité des ressources pour exécuter le projet.

Récapitulatif budgétaire : lors de l'assemblée des bailleurs de fonds à Londres, en décembre 2003, la BERD a présenté une révision du budget prévisionnel du Fonds. Le budget prévisionnel, d'un montant de 1.059 millions de dollars était le premier fondé sur des projets d'études réels et remplacera le budget initial prévu dans le SIP. Ce budget repose sur des hypothèses prudentes concernant la révision des prix, les divers et imprévus et les risques.

Le montant total des financements annoncés lors des conférences de New York en 1997 et de Berlin, en 2000, s'élevait à 717 millions de dollars environ (soit 754 Mios EUR aux taux de change de 2000), incluant des contributions en nature de l'Ukraine pour une valeur de 50 millions de dollars. Une fois ces annonces effectuées, les conventions de financement signées au 31 octobre 2003 entre les bailleurs de fonds et la BERD se chiffraient à 615 Mios EUR environ. Les sommes versées au CSF équivalaient à 480 Mios EUR à la fin de novembre 2003.

Même si une part importante des crédits n'ont pas encore fait l'objet d'engagements, la Banque a indiqué que les ressources pourraient venir à manquer si l'on considère les annonces initiales de quelque 717 millions de dollars et le budget prévisionnel actuel, établi par le consortium de l'UGP, lequel s'élève à 995 millions de dollars. Le déficit serait ainsi égal à 278 millions de dollars, auxquels il faudrait peut-être ajouter 64 millions de dollars au titre des éventuels travaux supplémentaires concernant les activités de démantèlement.

Conclusions : la BERD fait état de bons résultats du côté de l'UGP à la suite de sa réorganisation en 2002. La phase I du SIP (stabilisation et autres mesures à court terme) est achevée et la phase II (préparation à la sécurité environnementale du site) a commencé. La situation vis-à-vis des autorités nucléaires (SNRC) s'est améliorée. Cependant, les procédures d'approbation réglementaire demeurent l'un des risques majeurs car elles entrent dans une phase critique ou sont étroitement liées à des activités susceptibles de le devenir. Il est donc essentiel que la SNRC continue de disposer du soutien nécessaire pour éviter les retards et mettre pleinement en œuvre des procédures de réglementation et d'autorisation appropriées. Une approche coordonnée de la gestion globale du problème des déchets est en cours d'élaboration, qui exige une forte implication des autorités ukrainiennes. Il faudra en particulier élaborer une solution pour les déchets solides fortement radioactifs. Il a été suggéré pour cette classe de déchets de s'appuyer en partie sur le projet de l'ICSRM (complexe industriel pour la gestion des déchets radioactifs solides), financé par la Commission et initialement dédié au démantèlement des unités 1 à 3. Cette suggestion impliquera des coûts supplémentaires et des retards. **Le programme TACIS de sûreté nucléaire pourrait être sollicité pour prendre en charge ces coûts supplémentaires**.

L'achèvement du SIP, dont la date avait été fixée à 2007, a pris un retard significatif. L'achèvement du projet et la mise en service du nouveau confinement de sécurité sont désormais prévus au 3ème/4ème trimestre de 2008. Le coût de base du projet n'a pas évolué de façon significative, mais l'intégration de travaux nécessaires non prévus dans le budget initial (28 Mios EUR), la possibilité de travaux supplémentaires (64 Mios EUR) et les provisions pour la révision des prix, les risques et les divers et imprévus (194 Mios EUR) pourraient porter le coût total du projet à plus de **1 milliard EUR**.

Compte tenu que les contributions annoncées lors des deux conférences des bailleurs de fonds équivalent à 717 millions de dollars environ, il manque actuellement 278 millions de dollars pour mener le projet à terme (hors enveloppe de 64 Mios EUR correspondant à d'éventuels travaux supplémentaires). La BERD va donc demander de nouveaux engagements de la part des bailleurs de fonds avant de signer le contrat pour le nouveau confinement de sécurité, dont la date est prévue pour le 4ème trimestre de 2004. Cependant, le versement de nouvelles contributions ne sera vraisemblablement pas nécessaire avant 2006-2007.

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 29/05/2001

OBJECTIF : établir un deuxième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. CONTENU : À la suite de l'accident nucléaire du 26 avril 1986 de Tchernobyl, un "sarcophage" a été construit dans des conditions extrêmement dangereuses sur les restes de l'unité 4 de la centrale nucléaire. Ce sarcophage n'était pas censé être une solution permanente, et il est de plus en plus instable. Ce danger persistera tant que les matériaux hautement radioactifs contenus de manière inadaptée sous le sarcophage ne seront pas définitivement isolés de l'environnement. En mai 1997, un groupe d'experts internationaux originaires de l'UE, des États-Unis et du Japon a élaboré un programme pluridisciplinaire de gestion de l'ouvrage, appelé "plan pour la réalisation d'un massif de protection" (SIP) prévoyant de réparer le massif de protection afin de le rendre stable et sans danger pour l'environnement. Sous la direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (CSF) a été créé afin de financer et de mettre le SIP en oeuvre. Le coût initial du projet est estimé à quelque 758 millions de dollars pour la période 1998-2005. Une première aide internationale de 400 millions de dollars a pu être obtenue, suffisante pour lancer les premiers travaux et créer une unité de gestion du projet. Au plan communautaire, la décision 98/381/CE du Conseil du 5 juin 1998 constitue la base juridique de la contribution communautaire de 100 millions de dollars au CSF et a été versée en 1999-2000 dans le cadre de l'enveloppe financière Tacis. Compte tenu des résultats négatifs de l'initiative prise par l'assemblée des contributeurs en vue de lancer une campagne pour mobiliser des capitaux privés entre 1998 et 1999, la BERD, qui est chargée de gérer le CSF, a indiqué qu'un réapprovisionnement du Fonds était nécessaire d'ici la mi-2000 pour respecter le calendrier initial. Vingt-deux pays ont annoncé une contribution de 320 millions de dollars, ce qui a porté l'aide totale annoncée lors des deux conférences pratiquement au montant des coûts estimés (768 millions de dollars). La Communauté s'est engagée pour sa part à fournir une nouvelle contribution de 100 millions d'euros. Cette deuxième contribution fait l'objet d'une proposition de décision du Conseil émanant de la Commission (voir CNS/2001/0113). En ce qui concerne la mise en oeuvre du fonds lui-même, le rapport indique qu'actuellement la réalisation du massif de protection est encore conforme au calendrier et pourrait être terminée en 2007, à condition d'obtenir les soutiens logistiques et financiers suffisants pour y parvenir. Le rapport indique également des problèmes d'ordre administratif qui freinent la mise en place effective des travaux. En ce qui concerne l'avancement des travaux proprement dits, le rapport indique que l'étape 10 de la programmation des travaux semble encore poser des problèmes (stratégie de confinementgarantissant un niveau de sûreté). Plusieurs solutions ont été envisagées pour permettre aux travaux d'avancer (en particulier choix de la technique du confinement par arche légère). Toutefois, il n'y a pas encore de décision en la matière, ce qui risque de retarder l'achèvement des travaux dans les temps. Par ailleurs, il importe de trouver rapidement des solutions à l'organisation et à la réglementation en Ukraine afin de permettre à ce projet d'aboutir. Le rapport souligne en conclusion qu'il est vital que le comité national de réglementation nucléaire ukrainien bénéficie d'un soutien suffisant pour éviter tout nouveau retard et garantir la mise en oeuvre intégrale du projet.

Sécurité nucléaire, Tchernobyl: contribution CE à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection

1997/0235(CNS) - 03/09/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer une contribution financière de 100 MECU à la BERD pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl. CONTENU : Dans le cadre du mécanisme multilatéral de financement visant à aider l'Ukraine à transformer le sarcophage existant de Tchernobyl en un système stable et sûr pour l'environnement, il est prévu que la Communauté octroie un financement unique de 100 MECU en faveur de la BERD qui assume la gestion financière du projet (Shelter Implementation Plan -SIP). Ce montant sera octroyé au "Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl" de la BERD en deux ans (budgets 1998-1999) et sera administré par la Commission selon les exigences habituelles en matière d'audit. Les crédits sont imputés sur une nouvelle ligne budgétaire créée à cet effet et seront prélevés sur les crédits "TACIS" existants.